

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 21 Novembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 70

Pouvoirs : 16

Membres votants : 86

Date de la convocation : 14/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-et-un novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Philippe LECOEUR (Suppléant de Georges MEZIERE), Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Didier MALCAVA, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Colette RODRIGUE, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Christian BAISSÉ, Sandrine BOZEC, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Jean DUTHILLEUL, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Pascal LAIGNEL, Didier LECOQ, Patrick LHOMME, Jean-Louis MADELON, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Sébastien ROEHM, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN.

Pouvoirs : Anne BARTHOW (Donne procuration à Nicolas GRAVELLE), Sabrina BECHET (Donne procuration à Sara FERAUD), Charles-Edouard DE BROGLIE (Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD), Frédéric DELAMARE (Donne procuration à André VAN DEN DRIESSCHE), Simon JARAIE (Donne procuration à Pascal DIDTSCH), Lucette LECLERCQ (Donne procuration à Dominique MABIRE), Sébastien LERAT (Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER), Janine LEROUVILLOIS (Donne procuration à Manuel CHOLEZ), Yannick LUCAS (Donne procuration à Marion POULAIN), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Jean PLENECASSAGNE (Donne procuration à Sébastien CAVELIER), Jean-Claude ROUSSELIN (Donne procuration à Gérard LELOUP), Pascal SEJOURNE (Donne procuration à Marie-Lyne VAGNER), Josiane VARAISE (Donne procuration à Philippe DANNEELS), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL), Jean-Baptiste VOISIN (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT).

Délibération n° 173/2023 : Admissions de non-valeurs de créances irrécouvrables

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement de la créance.

Il est rappelé qu'un premier travail avait eu lieu en 2021 et que des créances irrécouvrables avaient déjà été admises en non-valeurs.

Pour mémoire :

- Budget principal 71 127.94 €
- Budget Assainissement Collectif (*non assujetti à la TVA*) 28 267.42 €
- Budget SPANC 97 230.95 €

Le Trésorier propose de nouveau de passer des créances qu'il juge irrécouvrables en Admission en non-valeurs ou en créances éteintes. Il s'agit de créances, soit trop anciennes (avant fusion), soit de faibles montants et inférieures au seuil de poursuites, soit dont les combinaisons d'actes sont restées infructueuses, soit des dossiers de surendettement....

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 197 213.60 € et que les sommes n'excèdent pas les montants budgétisés pour un montant total de 250 257 € :

Budget	C/6541 - Admissions en non-valeur	C/6542 - Créances éteintes	TOTAL
29903/Régie des Transports	2 491,89		2 491,89
29905/Office du Tourisme	2 143,38		2 143,38
29901/AC TTC	42 120,12	4 729,24	46 849,36
29902/SPANC	58 665,67	914,99	59 580,66
29918/ACHT	6 113,61	2 866,21	8 979,82
29900/IBTN	60 700,48	16 468,01	77 168,49

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le trésor public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes.

Un groupe de travail composé d'élus, de techniciens et représentants du Service de Gestion Comptable, a proposé des pistes pour faciliter le recouvrement des futures créances :

- 1) Fiabiliser les bases « tiers ». Une note de procédure sera renvoyée,
- 2) La relance contractuelle. Il convient de proposer un courrier type,
- 3) Inciter au prélèvement automatique
- 4) Procéder à une facturation groupée pour éviter les effets de seuil,
- 5) Subordonner toute nouvelle inscription à un service, au règlement des dettes antérieures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 1617-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :
 - **Budget Principal : 60 700.48 €**
 - **Budget Assainissement Collectif** (*non assujetti à la TVA*) : **42 120.12€**
 - **Budget SPANC : 58 665,67 €**
 - **Budget Régie Transports : 2 491.89 €**
 - **Budget Office du Tourisme : 2 143.38 €**
 - **Budget Assainissement collectif HT : 6113.61 €**
- ✓ **ACCEPTE** les créances éteintes telles que proposées :
 - **Budget Principal : 16 468.01 €**
 - **Budget Assainissement Collectif** (*non assujetti à la TVA*) : **4 729.24 €**
 - **Budget SPANC : 914.99 €**
 - **Budget Assainissement collectif HT : 2 866.21 €**
- ✓ **DIT** que les dépenses sont inscrites dans chacun des budgets – imputation : chapitre 65 / Article 6541 « Admission des créances en non-valeur » et Article 6542 « Créances éteintes »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	2	84

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20231121-173_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Affichage : 30/11/2023